Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260625-DEC-061-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° 061 / 2026
DU 25 JUIN 2026

ENTRAMMES – HALTE FLUVIALE - CONVENTION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DE LA GUINGUETTE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n°028/2026 du Conseil Communautaire du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'arrêté n°62 2026 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à François Teyssier D'Orfeuil, Directeur général adjoint en charge de l'Aménagement, Développement, Attractivité Ville & Agglomération de Laval,

Considérant que la halte fluviale située à Port-Rhingeard à Entrammes a été mise à disposition de Laval Agglomération par délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2000 pour l'exercice de la compétence en matière de halte et tourisme fluvial,

Considérant que le bail dérogatoire établi le 1er juillet 2021, au profit de Monsieur Bourguillault et Madame Houstani pour la gestion et l'exploitation de la halte fluviale d'Entrammes, est arrivé à son terme le 7 juillet 2024,

Qu'à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à échéance du 20 avril 2026, la société END EVENT dont le siège social se situe 4, rue de Val d'Ize, 35500 VITRE, s'est portée occupant et exploitant d'une guinguette située sur le site de la halte fluviale d'Entrammes afin d'y exercer une activité de café, petite restauration, restauration rapide et animation.

Qu'à l'issue du processus de sélection, celle-ci, seule soumissionnaire, s'est vue désignée attributaire pour une exploitation du 11 mai 2026 au 04 octobre 2026.

Considérant qu'il y a lieu de conclure pour ce faire, une convention d'occupation et d'exploitation du site au profit de la société END EVENT,

DÉCIDE

Article 1
Les termes de la convention d'occupation temporaire, portant sur la mise à disposition du domaine public pour l'exploitation d'une guinguette située à Port Rhingeard, à Entrammes au profit de la société END EVENT sont approuvés.

Article 2
La présente convention est conclue, pour une durée d'occupation courant du11 mai 2026 au 04 octobre 2026.

Article 3
La présente convention est consentie moyennant le paiement à Laval Agglomération, d'une redevance d'un montant total de 100,00 €, payable à terme échu.

Article 4
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 6
Le Directeur général adjoint des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint aménagement, développement, attractivité,

Signé: François TEYSSIER D'ORFEUIL